



MAIRIE DE CANNES-ECLUSE

67 rue Désiré Thoison

77130 CANNES-ECLUSE

Tél : 01.60.73.57.00

Note de présentation brève et synthétique du budget 2019

Sommaire :

- Le cadre général du budget
- La section de Fonctionnement
- La section d'Investissements

Les données synthétiques du budget – Récapitulation

1. le cadre du Budget :

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril de l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmise au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1 er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté le 28 mars 2019 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la commune aux heures d'ouverture des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants et de contenir la dette en limitant le recourt à l'emprunt tout en poursuivant les opérations d'investissement envisagées, notamment en mobilisant des subventions auprès de l'Etat, du conseil département et de la région chaque fois que cela est possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté la gestion des affaires courantes (section de fonctionnement) incluant notamment les dépenses d'entretien courant des bâtiments, le versement des salaires et indemnités, les dépenses nécessaires au fonctionnement des différents services ; de l'autre, la section investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

2. la section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursements des crédits ...).

Pour notre commune :

a) Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (centre de loisirs, activités culturelles...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes totales 2019 de fonctionnement s'élèvent donc à 2 364 069.00€

Dont : résultat de fonctionnement reporté (excédent 2018) : 281 949.22€

b) La fiscalité :

Lors du vote du budget, le Conseil Municipal a fixé le taux des impositions concernant les ménages :

	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'habitation :	18.80%	18.80%
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	22.52%	22.52%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	70.98%	70.98%

c) **Les dépenses de fonctionnement** sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de service effectuées, le service de restauration scolaire et municipale, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2019 représentent : 2 364 069.00 € et se décomposent de la sorte :

- Dépenses réelles : 2 364 069.00 €
- Virement à la section investissement : 210 000,00€
-

L'ensemble des dépenses de personnel (salaires, charges, formation, assurances, prestations sociales etc....) représentent environ la somme de 1070750.06€ soit environ 45% des dépenses totales de fonctionnement de la commune ou 49.71% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les recettes réelles de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution et en particulier la Dotation Globale de Fonctionnement.

3. La section d'investissement :

1) Généralités

Le budget d'investissements prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel ; Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule,

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), produits de cessions et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection du réseau de l'éclairage public, mise aux normes électriques des bâtiments communaux, réhabilitation du gymnase...)

2) Les projets principaux pour l'année 2019 sont les suivants :

1. Réhabilitation du gymnase (sol)
2. Mise aux normes électriques des bâtiments communaux
3. Protection du sol du gymnase par un revêtement vinyle amovible
4. Changement de la centrale de traitement d'air du réfectoire scolaire
5. Remplacement d'armoires électriques

3) Recettes d'investissements attendues

Les principales subventions et recettes d'investissements prévues :

Recettes réelles :

- Du F.C.T.V.A. : 30000€
- Taxe d'aménagement : 5000€
- Produits de cession : 126000€
- Département : 68000€

Recettes d'ordre provenant de la section de fonctionnement : 210000€

3) Les données synthétiques du budget-récapitulation :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
2 364 069.00€	2 364 069.00€
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
415 193.73.70€	415 193.73.70€
Dépenses : total du budget	Recettes: total du budget
2 779 262.73€	2 779 262,73 €

L'Adjoint au Maire chargé des Finances

Norbert LOPEZ